

## PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 62

### Table des matières

|   | <u>Paragraphe</u> s |
|---|---------------------|
| Texte du paragraphe 1 de l'Article 62   |                     |
| Introduction . . . . .  | 1                   |
| Généralités . . . . .   | 2 - 19              |
| A. Etudes et rapports . . . . .   | 2 - 13              |
| 1. Aperçu général . . . . .   | 2                   |
| 2. Préparation et présentation . . . . .  | 3 - 13              |
| ** 3. Mesures prises par le Conseil   |                     |
| B. Recommandations . . . . .  | 14 - 19             |
| 1. Aperçu général . . . . .   | 14 - 16             |
| 2. Recommandations adressées aux Etats . . . . .  | 17                  |
| 3. Recommandations adressées à l'Assemblée générale . . . . .   | 18                  |
| 4. Recommandations adressées aux institutions spécialisées  | 19                  |
| C. Résumé analytique de la pratique . . . . .   | 20 - 23             |
| A. La question du pouvoir du Conseil d'adresser à l'Assemblée générale des recommandations concernant sa propre composition qui supposent un amendement à la Charte des Nations Unies . . . . . | 21 - 22             |
| B. La question de la terminologie utilisée par le Conseil dans ses décisions . . . . .  | 23                  |

### TEXTE DU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 62

Le Conseil économique et social peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux Membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées.

## INTRODUCTION

1. Les données contenues dans la présente étude complètent celles qui figurent dans les études consacrées au paragraphe 1 de l'Article 62 dans le précédent Répertoire. Il ne s'est produit aucun fait nouveau justifiant un examen dans le Résumé analytique de la pratique, sous les précédentes rubriques du Répertoire, et ces rubriques ont donc été supprimées. Deux nouvelles sous-rubriques ont été ajoutées : II A "La question du pouvoir du Conseil d'adresser à l'Assemblée générale des recommandations concernant sa propre composition qui supposent un amendement à la Charte des Nations Unies" et II B "La question de la terminologie utilisée par le Conseil dans ses décisions".

## I. GENERALITES

## A. Etudes et rapports

## 1. Aperçu général

2. Au cours de la période considérée, le Conseil économique et social a continué de provoquer des études et des rapports selon les méthodes déjà décrites dans le Répertoire. Nombre de questions ainsi traitées étaient les mêmes; on peut citer : le développement économique des pays sous-développés et notamment l'industrialisation 1/, la réforme agraire et l'assistance économique internationale 2/, les services sociaux 3/, la situation économique mondiale 4/ et le contrôle des stupéfiants 5/. Le Conseil a demandé des études et des rapports sur plusieurs sujets nouveaux relevant du domaine économique et social : unification du droit international privé 6/, arbitrage commercial international 7/, évaluation des ressources énergétiques 8/, mise en valeur des ressources pétrolières 9/, évaluation des techniques de prévisions économiques à long terme 10/, échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture 11/, plusieurs aspects nouveaux des fonctions consultatives en matière de service social 12/, le rôle des coopératives dans l'aménagement des collectivités et les programmes d'habitation à bon marché 13/, les études démographiques pilotes et les problèmes démographiques de l'Afrique 14/, l'ampleur et les caractéristiques

- 
- 1/ Voir, par exemple, CES, résolutions 649 A (XXIII), 674 (XXV) et 709 (XXVII).  
2/ Voir, par exemple, CES, résolutions 649 B (XXIII) et 662 A (XXIV).  
3/ Voir, par exemple, CES, résolution 663 G (XXIV).  
4/ Voir, par exemple, CES, résolution 690 C (XXVI).  
5/ Voir, par exemple, CES, résolutions 688 (XXVI) et 730 D (XXVIII).  
6/ CES, résolution 678 (XXVI).  
7/ CES, résolution 708 (XXVII).  
8/ CES, résolution 710 B (XXVII).  
9/ CES, résolutions 711 B (XXVII) et 740 B (XXVIII).  
10/ CES, résolution 741 (XXVIII).  
11/ CES, résolution 695 (XXVI).  
12/ CES, résolution 731 G (XXVIII).  
13/ CES, résolution 649 C (XXIII).  
14/ CES, résolutions 642 B (XXIII) et 721 B (XXVII).

des migrations intérieures 15/. Le Conseil a prié 16/ le Secrétaire général d'établir une liste des parcs nationaux et des réserves analogues et de formuler des recommandations concernant la tenue à jour de la liste. Le Conseil a également demandé 17/ au Secrétaire général d'analyser les progrès accomplis dans le cadre du programme expérimental concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration aux gouvernements ayant sollicité une assistance sous cette forme.

## 2. Préparation et présentation

3. Le Conseil économique et social a continué à confier au Secrétaire général l'élaboration d'études et de rapports; il a également demandé 18/ à ses organes subsidiaires, notamment au Bureau de l'assistance technique (BAT), ainsi qu'à des experts et à des institutions spécialisées, de les rédiger. Dans certains cas, le Secrétaire général a pris lui-même l'initiative de présenter une étude, tel son mémoire intitulé "Un cadre international d'administrateurs", qui a amené le Conseil à demande 19/ un autre rapport.

4. En vertu d'une autorisation spéciale 20/ donnée par l'Assemblée générale, le Conseil a prié 21/ le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale de donner des avis au Comité de l'assistance technique (CAT) sur certaines questions déterminées.

5. En demandant au Secrétaire général de préparer des études et des rapports, le Conseil a très souvent suivi la pratique 22/ consistant à l'inviter à le faire en collaboration avec des institutions spécialisées. En dehors de ces institutions le Conseil a parfois mentionné "les gouvernements intéressés" et les "organismes internationaux compétents" 23/. En diverses occasions le Conseil a mentionné la coopération avec une ou des institutions spécialisées déterminées; c'est ainsi que le Secrétaire général a été prié 24/ d'élaborer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les "autres institutions spécialisées compétentes", un rapport sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie et sur des questions connexes. Dans un autre cas, le Secrétaire général a été invité 25/ à mener à bien, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la révision des recommandations provisoires sur l'aptitude physique et mentale des conducteurs. Il a été prié 26/ d'établir, en coopération avec l'UNESCO,

---

15/ CES, résolution 721 C (XXVII).

16/ CES, résolution 713 (XXVII).

17/ CES, résolution 739 (XXVIII).

18/ CES, résolutions 658 (XXIV), 659 (XXIV), 700 (XXVI) et 715 (XXVII).

19/ CES, résolution 661 (XXIV).

20/ A G, résolution 1037 (XI).

21/ CES, résolution 702 (XXVI), section II.

22/ Voir, par exemple, CES, résolutions 663 D (XXIV), 721 B et C (XXVII), 713 (XXVII) et 741 (XXVIII).

23/ CES, résolutions 642 B (XXIII), 661 (XXIV) et 689 F (XXVI).

24/ CES, résolution 653 (XXIV), section III.

25/ CES, résolution 645 E (XXIII).

26/ CES, résolution 713 (XXVII).

la FAO et les autres institutions spécialisées intéressées, une liste des parcs nationaux et réserves analogues. Il a été prié 27/ en outre d'établir un rapport sur les problèmes juridiques que pose le transport des stupéfiants dans les trousseaux de premiers secours des aéronefs effectuant des vols internationaux et d'élaborer, en consultation avec les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'OMS, un recueil de règles garantissant le contrôle des stupéfiants en pareils cas. Le Secrétaire général a été prié 28/ de présenter, avec le concours des institutions spécialisées et "compte tenu des attributions majeures de la FAO dans ce domaine", un rapport sur l'état des travaux entrepris par lui-même et les institutions spécialisées pour faire progresser la réforme agraire.

6. Dans d'autres cas, le Conseil a invité le Secrétaire général et des institutions spécialisées à élaborer en commun des études et des rapports. C'est ainsi que le Secrétaire général et les institutions spécialisées ont été priés 29/ d'étudier de façon suivie les problèmes interdépendants que posent les ressources hydrauliques et que les organes directeurs des organisations participantes ont été invités 30/ à examiner la question de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution relatives à l'assistance technique entre le budget du programme ordinaire et celui du Programme élargi d'assistance technique. Le Secrétaire général, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres institutions spécialisées ont été invités 31/ à entreprendre des études déterminées sur le maintien des niveaux de vie familiaux.

7. Dans un cas, le Conseil a invité 32/ des institutions spécialisées à collaborer aux travaux d'un groupe spécial d'experts, concernant des questions présentant un intérêt particulier pour elles.

8. Le Conseil a suivi de nouveau la pratique antérieure qui consistait à s'adresser directement ou par l'intermédiaire du Secrétaire général à des institutions spécialisées déterminées. L'OIT et la FAO ont été priées 33/ de poursuivre leurs études sur les coopératives; l'UNESCO a été invitée 34/ à préparer une étude sur les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture et à formuler des recommandations à ce sujet; l'OMS a été invitée à préparer, à l'intention de la Commission des stupéfiants, une étude sur les aspects médicaux du khat 35/, à présenter un rapport sur l'utilisation en médecine des substances à base de cannabis 36/ et à traiter la question de la fourniture de médicaments et de préparations médicales prophylactiques aux groupes à faible revenu, dans son deuxième rapport sur la situation

27/ CES, résolutions 689 F (XXVI) et 730 G (XXVIII). Le Secrétaire général a aussi été prié de consulter l'Organisation internationale de police criminelle.

28/ CES, résolution 649 B (XXIII); voir aussi CES, résolution 712 (XXVII).

29/ CES, résolution 675 (XXV).

30/ CES, résolution 702 (XXVI).

31/ CES, résolution 663 B (XXIV).

32/ CES, résolution 663 G (XXIV).

33/ CES, résolution 649 C (XXIII).

34/ CES, résolution 695 (XXVI).

35/ CES, résolutions 667 D (XXIV) et 730 E (XXVIII).

36/ CES, résolution 730 E (XXVIII).

sanitaire dans le monde 37/. En une autre occasion, le Conseil a exprimé l'espoir 38/ que l'OMS présenterait le plus tôt possible un rapport sur la prévention de la toxicomanie.

9. Le Secrétaire général a été prié 39/ d'informer l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) "que le Conseil souhaiterait qu'elle soit chargée d'élaborer des recommandations sur le transport des matières radioactives".

10. En ce qui concerne le recours à des experts, les formules utilisées ont varié de l'autorisation accordée au Secrétaire général d'utiliser leurs services jusqu'aux décisions tendant à créer des comités et des groupes d'experts. En invitant le Secrétaire général à faire rapport sur les moyens et méthodes de consultation internationale concernant la situation économique mondiale, le Conseil l'a autorisé 40/ à utiliser les services d'experts ou de groupes d'experts venant de différentes régions pour l'aider dans cette tâche. Il a également été autorisé 41/ à réunir un groupe d'experts composé de hauts fonctionnaires de services sociaux nationaux, pour analyser l'expérience acquise par les divers pays et dégager des principes directeurs ainsi que des méthodes efficaces pour l'organisation et l'administration des services sociaux. En une autre occasion, le Secrétaire général a été prié 42/ de donner la priorité nécessaire à la préparation d'une session de la Commission du commerce international des produits de base (CCIPB) et de rassembler ou d'établir "au besoin avec l'aide de consultants et en consultation avec les organismes intergouvernementaux qui s'intéressent à certains produits en particulier", la documentation nécessaire.

11. Dans l'une des décisions concernant l'organisation de groupes d'experts, le Secrétaire général a été invité 43/ à créer un comité d'experts chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité et de lui présenter des recommandations; il a été prié de faire rapport au Conseil sur la constitution de ce comité. En une autre occasion, le Conseil a prié 44/ le Secrétaire général de créer un groupe d'experts chargé de présenter un rapport sur certains aspects de la normalisation du jaugeage des navires. Il a été prié 45/ aussi de créer un comité "composé au maximum de neuf experts qualifiés, venant des pays qui s'intéressent au transport international des marchandises dangereuses", qui serait chargé d'entreprendre des tâches déterminées.

37/ CES, résolution 731 I (XXVIII).

38/ CES, résolution 689 G (XXVI).

39/ CES, résolution 724 C (XXVIII).

40/ CES, résolution 654 E (XXIV).

41/ CES, résolution 731 D (XXVIII).

42/ CES, résolution 691 B (XXVI).

43/ CES, résolution 674 A (XXV).

44/ CES, résolution 645 B (XXIII). Dans CES, résolution 687 (XXVI), le Conseil a décidé de transférer à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), qui venait de commencer à fonctionner, la responsabilité des mesures à prendre pour achever la constitution de ce groupe d'experts.

45/ CES, résolution 645 G (XXIII).

Le Conseil a prié 46/ ultérieurement le Secrétaire général de prolonger le mandat du Comité, d'envisager de porter de 8 à 9 le nombre de ses membres et de le convoquer à la fin de l'été de 1960, afin que ce comité examine plus avant certains aspects particuliers du problème. Le Secrétaire général a également été prié de réunir un groupe de 3 experts des matières explosibles. A propos des mesures concernant la réunion d'une Conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique, le Conseil a notamment prié 47/ le Secrétaire général de convoquer, au plus tard à une date fixée, des réunions préliminaires d'experts pour l'échange d'informations pertinentes. Le Secrétaire général a été prié 48/ de constituer un petit groupe de consultants chargé d'étudier les problèmes techniques de normalisation des noms géographiques et de présenter un rapport au Conseil. Il a également été prié 49/ de réunir un groupe d'experts "hautement qualifiés dans le domaine des services sociaux et représentatifs de pays ayant atteint des stades différents de développement économique" et chargé de présenter à la Commission des questions sociales un rapport sur diverses questions relevant du domaine des services sociaux.

12. Conformément à la pratique suivie jusque-là, les sources de documentation n'ont généralement pas été précisées, à l'exception d'indications d'ordre général telles que par exemple les observations émanant des gouvernements et des organisations compétentes. Dans certains cas, les Etats Membres ont été invités 50/ à fournir au Secrétaire général, sur sa demande, des informations. En ce qui concerne les rapports sur la situation sociale dans le monde, le Conseil a prié 51/ le Secrétaire général de diffuser un questionnaire devant servir à recueillir des informations. Il a en outre été prié de rechercher les moyens d'améliorer la qualité des données et, à cet égard, de se mettre en rapport, par l'intermédiaire des gouvernements, avec des centres de recherche, et d'aider les gouvernements, grâce à l'assistance technique et à d'autres moyens, à renforcer les travaux de recherche sur les questions de politique sociale. Le Conseil a également prié 52/ le Secrétaire général de demander aux gouvernements des Etats Membres de faire figurer, dans la documentation qu'ils fournissent en vue de la préparation des rapports du Secrétaire général, tous les renseignements sur l'expérience acquise dans le domaine de l'action sociale. Dans une autre résolution, à propos de l'invitation qu'il a adressée à l'UNESCO pour lui demander de préparer une étude sur les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, le Conseil a prié instamment 53/ les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de transmettre à l'UNESCO des renseignements en vue de l'élaboration de cette étude et a demandé à l'UNESCO de se servir à cette fin des réponses communiquées par les gouvernements des Etats Membres. Le Conseil a prié 54/ le Secrétaire général de communiquer aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales appropriées, le rapport d'un groupe d'experts sur les niveaux de vie familiaux ainsi que

46/ CES, résolution 724 C (XXVIII).

47/ CES, résolution 710 A (XXVII).

48/ CES, résolution 715 A (XXVII).

49/ CES, résolution 663 G (XXIV).

50/ CES, résolutions 710 B (XXVII) et 712 (XXVII).

51/ CES, résolution 663 E (XXIV).

52/ CES, résolution 731 C (XXVIII).

53/ CES, résolution 695 (XXVI).

54/ CES, résolution 663 B (XXIV). Le Conseil a adopté une procédure à peu près analogue dans la résolution 731 D (XXVIII) relative aux services sociaux.

les observations y relatives émanant de sources diverses, en vue de recueillir des informations pour un nouveau rapport qui serait soumis à la Commission des questions sociales.

13. Dans un cas particulier, le Conseil a invité 55/ les organisations non gouvernementales - s'adressant particulièrement à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources - à aider le Secrétaire général à établir une liste des parcs nationaux et réserves analogues. Dans un autre cas, à propos du programme de défense sociale de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a été invité 56/ à poursuivre ses consultations avec la Fondation internationale pénale et pénitentiaire et d'autres organismes non gouvernementaux en vue de les associer aux responsabilités qui incombent à l'ONU dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

\*\* 3. Mesures prises par le Conseil

B. Recommandations

1. Aperçu général

14. Au cours de la période sur laquelle porte le présent Supplément, le Conseil économique et social n'a pas invoqué le paragraphe 1 de l'Article 62 dans ses décisions.

15. Il n'y pas eu de règle générale dans la terminologie employée par le Conseil. Le terme "recommande" l'a emporté; parmi les autres expressions utilisées, on peut citer : "exprime sa satisfaction", "manifeste la préoccupation", "attache une importance particulière" 57/. Dans un cas particulier, le Conseil a déclaré 58/ "s'associer" aux recommandations de l'une des institutions spécialisées.

16. Comme par le passé, les recommandations ont été adressées à l'Assemblée générale, aux gouvernements, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, aux institutions spécialisées et aux organes subsidiaires du Conseil. Elles ont également été adressées à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales - qu'il s'agisse de questions d'ordre général 59/ ou d'un domaine particulier 60/ - par exemple, aux associations d'arbitrage 61/ ou aux "organisations et aux services nationaux et internationaux, y compris les organisations bénévoles, qui s'intéressent aux soins médicaux" 62/.

55/ CES, résolution 713 (XXVII).

56/ CES, résolution 731 F (XXVIII).

57/ Voir, par exemple, CES, résolution 663 H (XXIV).

58/ CES, 690 D (XXVI).

59/ CES, résolution 663 D (XXIV).

60/ CES, résolution 645 (XXIII).

61/ CES, résolution 708 (XXVII).

62/ CES, résolution 731 I (XXVIII), concernant la possibilité de fourniture de médicaments et de préparations médicales prophylactiques à des prix accessibles aux groupes à faible revenu.

2. *Recommandations adressées aux Etats*

17. Les recommandations adressées aux Etats ont porté sur un certain nombre de sujets à propos desquels le Conseil avait déjà formulé des recommandations antérieurement. Parmi les sujets nouveaux, il convient de citer : l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques 63/, le développement des contacts personnels et les échanges de renseignements pratiques entre experts des questions sociales, en vue d'élargir la collaboration internationale dans ce domaine 64/, les mesures tendant à encourager le recours à l'arbitrage commercial international 65/, l'éradication du paludisme 66/, la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui 67/ et la campagne de "Lutte contre la faim" de la FAO 68/.

3. *Recommandations adressées à l'Assemblée générale*

18. Parmi les recommandations adressées par le Conseil à l'Assemblée générale et portant sur des questions nouvelles ou sur des aspects nouveaux des questions à propos desquelles le Conseil avait déjà formulé des recommandations antérieurement, il convient de citer une recommandation tendant à créer un cadre international d'administrateurs dans le domaine de l'assistance technique 69/, une recommandation tendant à inscrire périodiquement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question intitulée "Industrialisation des pays sous-développés" 70/ et une décision par laquelle il était demandé instamment à l'Assemblée générale de créer un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, et de constituer une commission préparatoire à cette fin 71/.

4. *Recommandations adressées aux institutions spécialisées*

19. L'éradication du paludisme a fait l'objet d'une recommandation 72/ adressée par le Conseil économique et social à l'Organisation mondiale de la santé et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

## II. RESUME ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

20. L'Article 62 a été mentionné à plusieurs reprises au cours des débats relatifs à la question de la portée du rôle du Conseil économique et social. C'est ainsi que l'on a déclaré 73/ au Conseil que ce dernier avait le droit, en vertu

63/ CES, résolution 653 (XXIV), section II.

64/ CES, résolution 663 I (XXIV).

65/ CES, résolution 708 (XXVII).

66/ CES, résolution 716 (XXVII).

67/ CES, résolution 731 E (XXVIII).

68/ CES, résolution 743 C (XXVIII).

69/ CES, résolution 681 (XXVI).

70/ CES, résolution 674 A (XXV).

71/ CES, résolution 662 B (XXIV).

72/ CES, résolution 716 (XXVII).

73/ E/AC.6/SR.250 (document miméographié), p. 14.



des Articles 60 et 62, de soumettre à l'Assemblée générale des recommandations sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et d'autres domaines connexes; on a fait observer 74/, à l'Assemblée générale, que l'examen par le Conseil de la question de la convocation d'une conférence économique mondiale était une des fonctions du Conseil, telles qu'elles étaient définies à l'Article 62. Au cours de la période visée par le présent Supplément, dans un cas seulement, dont il est fait état ci-dessous, la question du pouvoir du Conseil a suscité des divergences de vues.

**A. La question du pouvoir du Conseil d'adresser à l'Assemblée générale des recommandations concernant sa propre composition qui supposent un amendement à la Charte des Nations Unies**

21. Dans sa résolution 690 B (XXVI), constatant que la question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies en vue d'augmenter le nombre de ses Membres avait été inscrite à l'ordre du jour des onzième et douzième sessions de l'Assemblée et serait inscrite à l'ordre du jour de la treizième session, le Conseil a invité l'Assemblée générale à envisager avec faveur cette augmentation pour les raisons exposées dans la résolution. Au cours des débats au Conseil 75/, on a soutenu que l'examen de la résolution ne relevait pas de la compétence de cet organe car c'était l'Assemblée générale qui devait se prononcer sur la question de l'amendement à apporter à la Charte. D'autres représentants ont déclaré que, la proposition ne précisant pas le nombre de membres dont s'accroîtrait le Conseil, elle n'empiétait pas sur les droits de l'Assemblée générale; il appartenait au Conseil d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il était souhaitable d'augmenter le nombre de ses membres. On a également fait observer que la résolution relative à l'admission de l'Iran comme membre de la CEAEO 76/, adoptée à l'unanimité par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, était une recommandation adressée par un organe subsidiaire à un organe principal au sujet du nombre de ses membres, bien que le mandat des commissions régionales ne prévoie pas ce genre d'action. On a soutenu aussi qu'aux termes des dispositions des Articles 60 et 62, le Conseil avait le droit de soumettre à l'Assemblée générale des recommandations sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et d'autres domaines connexes; la proposition ayant été faite à propos de l'examen par le Conseil de la situation économique mondiale, le Conseil avait le droit de recommander une augmentation du nombre de ses membres.

22. A sa treizième session, l'Assemblée générale a repoussé 77/ à sa quatorzième session l'examen de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social. Elle a pris note de la résolution 690 B (XXVI)

---

74/ A G (XI), 2ème Comm., 442ème séance, par. 20.

75/ E/AC.6/SR.249 et 250 (documents mimeographiés).

76/ CES (XXVI), Suppl. No 2 (E/3102), partie III, CEAEO, résolution 26 (XIV).

77/ A G, résolution 1300 (XIII).

du Conseil et a exprimé des vues analogues à celles qui y sont exprimées. Lorsque l'Assemblée générale 78/ a examiné à sa treizième session le rapport annuel du Conseil, on a dit que "rien dans l'Article 62 n'autorisait à penser que le Conseil économique et social avait le droit d'envisager une décision de nature à entraîner une modification de la Charte". En revanche, certains ont soutenu que le Conseil avait le pouvoir, aux termes des dispositions de l'Article 62, de "faire ou provoquer des études et des rapports ..." et "d'adresser des recommandations sur toutes les questions de son ressort".

#### B. La question de la terminologie utilisée par le Conseil dans ses décisions

23. Lorsque le Conseil économique et social a examiné, à sa vingt-quatrième session, les projets de résolution présentés par la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) et la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), on a proposé de remplacer dans les projets de résolution relatifs aux programmes de travail et à l'ordre des priorités que contiennent les rapports annuels des commissions régionales, les mots "estime que" par le mot "approuve". On a dit que les commissions régionales étaient des organes subsidiaires et que le Conseil avait le droit et le devoir d'approuver leurs programmes de travail et leurs ordres de priorité. En revanche, on a soutenu que le Conseil n'était pas en mesure d'examiner et d'approuver des programmes et des ordres de priorité dans un laps de temps aussi court et que les gouvernements des Etats membres des commissions économiques régionales réglaient ces questions avec beaucoup plus de compétence. Une nouvelle proposition tendant à utiliser le mot "confirme" au lieu des mots "estime que" a été alors présentée et adoptée. Une proposition tendant à utiliser le mot "approuve" dans un paragraphe de l'un des projets de résolution relatifs à la structure des comités de la CEAEO a été adoptée et une proposition tendant à utiliser à la place de ce mot le terme "confirme" a été rejetée. On a dit 79/ que, dans ce cas particulier, le Conseil, aux termes de son mandat, devait approuver toute modification de la structure des comités des commissions régionales.

---

78/ La Commission politique spéciale de l'Assemblée générale a examiné les projets de résolution relatifs à ce point mais le débat en question a eu lieu à la Deuxième Commission (A G (XIII), 2ème Comm., 551ème séance, par. 17, 52 et 56).

79/ E/AC.6/SR.221 et 222 (polycopiés); CES, résolution 655 A, B et C (XXIV).